

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures.

Présents :

Monsieur : LERCH Michel, Maire

Mesdames : MEISTER Carine, STICH Suzanne, WALTHER Laurine et WALTHER Marie Christine

Messieurs : BECK Yves, JUNG Franck, MERIGNAC Jean, RIVELLO Benjamin et RIVELLO Grégory

Absente : LERCH Priscilia

Ordre du jour :

A été nommée secrétaire de séance : MERIGNAC Corinne, secrétaire de mairie

2026-4-1 : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 30 avril 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

1 : Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BECK Yves, Mme STICH Suzanne, M. RIVELLO Benjamin et M. RIVELLO Grégory. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2 : Élection du délégué titulaire :

La candidature enregistrée : LERCH Michel

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour le délégué titulaire :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LERCH Michel 10 voix

M. LERCH Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

3 : Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées : STICH Suzanne, WALTHER Marie Christine et MERIGNAC Jean

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour les délégués suppléants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme STICH Suzanne 10 voix, Mme WALTHER Marie Christine 10 voix et M. MERIGNAC Jean 10 voix

Mmes STICH Suzanne, WALTHER Marie Christine et M MERIGNAC Jean ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2026-4-2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-4-3 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

2026-4- 4 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de Kiffis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉSIGNE en qualité de correspondant incendie et secours : Monsieur RIVELLO Benjamin, conseiller municipal,

PRÉCISE que ce correspondant aura pour mission sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

2026-4-5 : Désignation membres à la CLECT de la Communauté de communes Sundgau

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, désigne :

M. LERCH Michel membre titulaire de la CLECT

M. JUNG Franck membre suppléant de la CLECT

2026-4-6 : Donner à bail un bien immobilier communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal au-dessus de la mairie sera vacant à compter du 01 juillet 2026 et annonce que Madame STEHLIN Lucie est intéressée pour louer ce logement.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans renouvelable tacitement, loyer mensuel initial de 550 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 550 €.

S'ajoute, le montant des charges de 150 € par mois, qui sera régularisé en fin d'année sur relevé des compteurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Madame STEHLIN Lucie

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE de donner à bail le logement sis 3a rue de l'école à KIFFIS, propriété de la commune, à Madame STEHLIN Lucie aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans renouvelables tacitement à compter du 01 juillet 2026 ;
- loyer mensuel initial de 550 € ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) base 2^{ème} trimestre ;
- dépôt de garantie fixé de 550 €.
- charges 150 € par mois, régularisées sur relevé de compteurs en fin d'année.

CHARGE Monsieur le Maire de d'établir le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

2026-4-7 : Concession de passage et captage de source

Vu que les concessions actuelles accordées à Monsieur CUGINI Adriano arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Vu la demande de renouveler la concession de Monsieur CUGINI Adriano

Le conseil municipal de la commune de Kiffis, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de renouveler la concession attribuées à Monsieur CUGINI Adriano

La concession accordée comprendra :

- autorisation de passage sur route forestière sur 150 ml et une occupation de terrain nu sur 105 m², captage de source et passage de la conduite d'eau 120 ml sur parcelles 9 et 10 pour un montant annuel 350 € (trois cent cinquante euros)

La concession est accordée pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2027.

Le renouvellement de la cette concession devra être demandé par le concessionnaire 3 mois avant l'expiration de la concession par lettre recommandée.

La rédaction de l'acte se fera par la commune de Kiffis.

La redevance sera annuelle, avec échéance 1^{er} janvier, le versement sera à effectuer auprès de la trésorerie d'Altkirch, sur présentation de l'avis à payer.

Point d'information divers

- Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui ont participé à la journée citoyenne.
- M Beck Yves demande des explications concernant les travaux réalisés rue des Forges. Le Maire indique être en contact avec l'entreprise ayant réalisé les travaux. À ce jour, aucun accord n'a encore été trouvé entre les parties.
- Date à retenir : prochain conseil le lundi 03 aout 2026 à 19h.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 18h40.

La secrétaire de séance
Corinne MERIGNAC

Le Maire
Michel LERCH